

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal

Le lundi 6 Septembre 2021 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-et-un, le 6 du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le jeudi 2 septembre, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

### Présents (15) :

BELAUD Céline, BITEAU Christelle, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

### Excusés ayant donné pouvoir (3) :

HERAUD Sophie, pouvoir donné à DIGUET HERBERT Séverine, PARREAU Jessica, pouvoir donné à ROY Anne, VASSEUR Anne, pouvoir donné à VASSEUR Jean-Charles.

### Table des matières

1.	PREAMBULE	2
1.1.	ASSEMBLEES	2
1.1.1.	Conseil municipal précédent	2
1.1.2.	Conseil municipal du jour	2
2.	DELIBERATIONS	2
2.1.	FINANCES	2
2.1.1.	Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes	2
2.1.2.	Budget principal : Décision modificative n°2	3
2.1.3.	Attribution de compensation / rapport CLECT du 01/06/2021 : Avis du Conseil Municipal	4
2.1.4.	Subventions et avantages en nature à des tiers : 4ème attribution 2021	5
2.1.5.	Cotisation de soutien : ADILE de Vendée	6
2.1.6.	Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	7
2.2.	CIMETIERE	8
2.2.1.	Cimetière : rétrocession de concession case colombarium A6	8
2.3.	EDUCATION	9
2.3.1.	Plan de relance numérique : acquisition de matériel	9
2.4.	PETITE ENFANCE	10
2.4.1.	Petite Enfance : convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour le Relais petite enfance	10
2.5.	FONCIER	11
2.5.1.	Parcelles B440 & B441 « La Challoire » : proposition d'acquisition pour réserve foncière	11
2.6.	ECLAIRAGE PUBLIC & VOIRIE	12
2.6.1.	Eclairage public et Effacement de réseau (Rues Augoire, Montplaisir, Beauséjour) / Plan de financement prévisionnel et demande de subvention : mise à jour	12
3.	AVIS	13
3.1.	URBANISME	13
3.1.1.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain	13
4.	APPEL A CANDIDATURES	14
4.1.	Nouveaux salariés : désignation de 2 référents pour l'accueil du 30/09/21	14
5.	INFORMATIONS	15
5.1.	Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Rapport d'activités 2020	15
5.2.	DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal	15

## 1. PREAMBULE

Madame la Maire ouvre la séance

### 1.1. ASSEMBLEES

#### 1.1.1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet est **approuvé à l'unanimité**.

#### 1.1.2. Conseil municipal du jour

Henri PERAU est désigné secrétaire de séance et en accepte les fonctions.

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. FINANCES

#### 2.1.1. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes

*Commentaire : Le comptable public est chargé du recouvrement des créances, à défaut de pouvoir les recouvrer, il peut proposer une admission en non-valeur (non émission de titre) et créances éteintes (émission de titre).*

L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou
- dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore
- dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

**Ceci étant exposé.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le courrier explicatif du Comptable public en date du 5 août 2021

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les propositions de Madame la comptable public suivantes :
  - **Admissions en non-valeur des titres de recettes suivants pour un total de 25 €**
    1. Titre n° R-41-4 de l'exercice 2018 (objet : repas bénévole Pédibus ; montant : 5.00€)
    2. Titre n° T-1de l'exercice 2018 (objet : repas bénévole Pédibus ; montant : 5.00€)
    3. Titre n° R-41-13 de l'exercice 2018 (objet : repas bénévole Pédibus ; montant : 2.50€)
    4. Titre n° R-41-15 de l'exercice 2018 (objet : repas bénévole Pédibus ; montant : 2.50€)
    5. Titre n° R-41-16 de l'exercice 2018 (objet : repas bénévole Pédibus ; montant : 5.00€)
    6. Titre n° R-41-17 de l'exercice 2018 (objet : repas bénévole Pédibus ; montant : 5.00€)
  - **Créances éteintes pour un total de 17,44 €**
    7. Titre n° 24 de l'exercice 2017 (objet : encart publicitaire ; montant : 17.44€)
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.1.2. Budget principal : Décision modificative n°2

Commentaire : Il s'agit d'effectuer des modifications au budget principal pour ouvrir les crédits nécessaires aux opérations et/ou mettre à jour le budget.

### Ceci étant exposé.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
	022	Dépenses imprévues	55 479,00 €	- 2 272,47 €	53 206,53 €
65	6541	Créances admise en non-valeur	- €	25,00 €	25,00 €
65	6542	Créances éteintes	- €	17,44 €	17,44 €
61	61551	Réparation matériel roulant	12 500,00 €	2 230,03 €	14 730,03 €
				<b>0,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération	Article	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
84	21318	Autres bâtiments publics	- €	11 000,00 €	11 000,00 €
21	2113	Terrains aménagés	23 000,00 €	-11 000,00 €	12 000,00 €
				<b>0,00 €</b>	

### Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE cette décision modificative,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.3. Attribution de compensation / rapport CLECT du 01/06/2021 : Avis du Conseil Municipal

#### Annexe 1 : Relevé de conclusions CLECT du 01<sup>er</sup> juin 2021

La Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, **la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences**. Elle permet donc de fixer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la commune ou inversement.

L'objet du rapport de CLECT, présenté, concerne

- Un transfert de compétence : les 4 Résidences Autonomie
- Des services communs (lesquels peuvent être étudiés par la CLECT mais n'ont pas le même objet de neutralité budgétaire)
  - o L'expertise juridique
  - o Le développement des systèmes informatique
  - o L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (bâtiment- voirie)
  - o La gestion de la paie entre la CCPP et la Commune du Boupère.

**Le rapport du 01<sup>er</sup> juin 2021 comprend les conclusions suivantes :**

**A. Pour la transfert de compétences des 4 résidences autonomie**

- o **L'actualisation des charges transférées** au titre du transfert des Résidences Autonomies (ex-MARPA) vers le C.I.A.S. du Pays du Pouzauges pour les communes de la Meilleraie-Tillay, de Réaumur, **de Saint-Mesmin** et de Sèvremont.

**B. Pour les services communs**

- o Les charges constatées sur 2020 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix communes du territoire, pour les services Juridique/ Système d'information/Assistance à Maîtrise d'ouvrage),
- o L'évaluation des charges au titre de la mise en œuvre d'un service commun de gestion de la paie avec la commune du Boupère.

**Ceci étant exposé**

**Vu** l'article 1609 C Nonies V 1° bis du Code Général des Impôts

**Vu** le rapport de la CLECT

*Il a été acté en conseil communautaire que le transfert de la compétence des MARPA (résidences autonomies) des 4 communes vers le C.I.A.S du Pays de Pouzauges n'avait pu être réalisé, en 2019, dans des conditions optimum. L'actualisation des charges transférées, proposée par la CLECT, rapport du 1<sup>er</sup> juin, permettrait de corriger le montant des attributions de compensation versées par les 4 communes à la communauté de communes. Pour la commune de Saint-Mesmin, l'enjeu est de 17 000 €/an qui ne serait pas à verser à la communauté de communes.*

*Le sujet de la question du financement du CIAS, qui exerce une partie de la politique publique sociale de la communauté de communes, sera prochainement abordée au niveau intercommunal.*

*Tout comme les autres politiques publiques exercées par la communauté de communes, le financement nécessite un arbitrage des crédits budgétaires attribués à chacune des politiques publiques (culture, économie, mobilités, assainissement, social...). En clair, quels crédits budgétaires sont fléchés sur les politiques publiques.*

*Christelle BITEAU arrivée en cours de présentation du sujet informe qu'elle va s'abstenir de voter*

**Le Conseil municipal, avec 17 pour et 1 abstention**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 1er juin 2021,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour information les modalités d'approbation du rapport de la CLECT :

*Les modalités d'approbation du présent rapport sont, conformément aux dispositions du CGI : Le rapport doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.*

#### **2.1.4. Subventions et avantages en nature à des tiers : 4ème attribution 2021**

Les associations, listées en suivant, dont l'objet et le siège sont indiquées en suivant, dans le cadre de leur activité et/ou projet ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations :

- sur l'association,
- sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ;
- sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ;
- sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable des membres des CPM concernées.

Pour mémoire :

- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention,
- Les mise à disposition d'équipements et de locaux doivent faire l'objet d'une convention.

**Ceci étant exposé**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'attribution de la subvention suivante :**

Politique publique	Association	Siège	montant subvention		Objet	Avantage en nature
Sport	PBFC (Foot)	Pouzauges	2 000,00 €	2021	Encadrement des jeunes, matériels,	Terrains & Vestiaires stade municipal

- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Les attributions sur le BP 2021 sont terminées, il est rappelé que le principe d'une seule attribution des subventions au moment du vote du budget est le principe classique et celui à remettre en place pour l'année 2022 dans la mesure du possible.*

*Il convient de communiquer le dossier de demande et la date limite de réception des dossiers de demandes.*

### 2.1.5. Cotisation de soutien : ADILE de Vendée

La mission des ADILE est définie par l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette mission est la délivrance d'une information juridique financière et fiscale, gratuite, neutre et objective.

Créée en 1993 à l'initiative du Conseil Départemental de la Vendée avec le soutien de nombreux partenaires publics et privés, l'ADILE de Vendée est conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et est membre du réseau ANIL qui couvre aujourd'hui la quasi-totalité du territoire national, DOM y compris. L'ANIL apporte un appui indispensable au bon exercice des missions des ADIL par une veille juridique et un centre de ressources (dossiers techniques thématiques, service questions-réponses).

Outre son Centre d'Information sur l'Habitat à La Roche sur Yon, l'ADILE réalise 17 permanences au cœur des territoires vendéens qui lui permettent une implantation proche des besoins de la population et des élus locaux. La notoriété de l'ADILE repose sur la compétence et l'expérience de ses agents qui sont au minimum titulaires d'une maîtrise de droit et bénéficient de l'appui permanent de l'ANIL pour parfaire leur formation et actualiser leurs connaissances.

L'ADILE assure une permanence le 2ème jeudi de chaque mois de 10h à 12h00 dans les locaux de la Communauté de communes.

#### **Ceci étant exposé**

**Considérant** le courrier de l'ADILE en date du 26 Juillet 2021, sollicitant la cotisation de soutien de la commune pour l'exercice 2021

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution de la cotisation suivante

Objet	Association	Siège	montant subvention		Avantage en nature
Logement	ADILE	La Roche sur Yon	50,00 €	2021	Sans objet

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.6. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Avec la réforme fiscale de 2021, le foncier bâti devient **la principale recette d'une commune**.

Ainsi suite à la mise en œuvre des compensations fiscales liées à la suppression de la taxe d'habitation, **la Commune récupère le taux de foncier bâti du Département** (appliqué jusqu'en 2020).

**En parallèle le nouvel article 1383** du code général des impôts **prévoit automatiquement** que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à **usage d'habitation sont exonérées à 100%** de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ce qui signifie aucune rentrée fiscale pour la commune sur ce type de constructions.

**Néanmoins**, pour les locaux à usage d'habitation et pour la part qui leur revient (donc comprenant le taux de TF transféré par le Département), **les communes peuvent par délibération décider de limiter l'exonération** de la base imposable.

La limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves aurait un impact financier important pour la commune de Saint-Mesmin puisque

- des opérations de lotissement sont en envisagées, voire en cours,
- la transformation de bâtiments agricoles en maisons d'habitation est concernée par cette exonération.

**Ceci étant exposé**

**Vu l'article 1383** du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, avec 17 pour et 1 abstention**

- **APPROUVE** la limitation de l'exonération de 2 ans de la TF sur les constructions nouvelles à raison de 40 % de la base imposable
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Il sera transmis aux élus le nombre de constructions nouvelles des 3 dernières années.*

## 2.2. CIMETIERE

### 2.2.1. Cimetière : rétrocession de concession case colombarium A6

Un administré a acquis une concession de case dans le colombarium en date du 10 août 2013 pour une durée de 30 ans pour un montant de 500€.

L'urne présente dans le colombarium a été transférée en date du 14 décembre 2015.

Le propriétaire a demandé la rétrocession de la concession en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'indemnisation serait proportionnelle au temps qu'il reste à courir de la concession sur le montant total de l'acquisition, soit  $500\text{€} / 30 \text{ ans} \times 22 \text{ ans} = 366.74\text{€}$

**Ceci étant exposé**

**Vu l'article L. 2122.22** du code générale des collectivités.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- DECIDE le remboursement d'un montant de 366,74 € en faveur du propriétaire demandant la rétrocession de la concession,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



## 2.3. EDUCATION

### 2.3.1. Plan de relance numérique : acquisition de matériel

La municipalité de Saint-Mesmin s'est inscrite dans le plan de relance numérique.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3).

La municipalité a sollicité les 2 écoles sur le sujet, l'école publique a manifesté son intérêt pour le projet.

La municipalité a donc présenté un projet visant l'acquisition de tablettes numériques ainsi qu'un vidéoprojecteur laser pour équiper l'école publique.

Pour mémoire la subvention attribuée dans le cadre de ce dossier est de 4900€ pour une dépense de 11 000€ TTC soit 45 %.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises permettant de répondre au besoin de la municipalité. Il n'est pas obligatoire de retenir la même entreprise pour les 2 acquisitions.

Sur proposition de la CPM 5

Suite à la présentation de manière anonyme des 3 entreprises ayant répondu.

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de retenir l'entreprise OSI, Ouest Solutions Informatiques
  - o Pour l'attribution du marché concernant l'acquisition de 10 tablettes numériques

Prix HT	Modèle tablettes proposé
4 911,34 €	Samsung GALAXY TAB A7 10,4" 32GO

- o L'attribution du marché concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur laser

Prix HT	Modèle Vidéoprojecteur
3 071,80 €	Epson EB-725Wi Projecteur 3 LCD

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*OSI (Ouest Solutions Informatiques) est une société implantée depuis octobre 2020 à Pouzauges et depuis janvier 2021 à Bressuire (79).*

## 2.4. PETITE ENFANCE

### 2.4.1. Petite Enfance : convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour le Relais petite enfance

#### Annexe 2 : Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'exercice de la compétence Relais Petite Enfance

##### Présentation

Le RPE (Relais petite enfance) ex RAM (Relais d'assistants maternels ou) est un lieu d'information pour l'ensemble des familles du territoire, ainsi que tous les (futurs) professionnels de la petite enfance.

Le RAM

- accompagne lors d'une recherche de mode de garde,
- informe sur les droits et devoirs de particuliers employeurs ainsi que sur les conditions d'accès aux professions de la petite enfance.

Le RAM est également un lieu de rencontre et d'échange pour les professionnels de l'accueil individuel (matinée d'éveil, soirée thématique, ...).

Le RAM à Saint-Mesmin

Une fois par mois, le RAM du Pays de Pouzauges propose une matinée d'éveil à l'ensemble des assistantes maternelles et gardes à domicile du territoire, sur la commune de Saint Mesmin.

Dans la salle de l'Hermitage, de 9h30 à 11h30, les enfants peuvent découvrir un espace de jeux aménagé autour d'activités variées : motricité, éveil musical, cuisine, peinture, ...

Ces temps de rencontres sont également l'occasion pour les professionnels d'échanger sur le développement de l'enfant, leur astuce et leur questionnement.

##### Demande

La CCPP, pour le relais d'assistants maternels, **sollicite auprès de la commune** la mise à disposition de locaux et du matériel :

- pour ses ateliers d'éveils : salle de l'Hermitage, 17 rue de l'Hermitage 85 700 Saint-Mesmin,
- pour ses permanences sur rendez-vous : une salle municipale

La convention de mise à disposition reprend l'ensemble des conditions et obligations de cette dernière.

##### Ceci étant exposé

Vu la compétence exercée par la communauté de communes par le service délivré du relais d'assistants maternels,

Vu la proposition de convention par la communauté de communes à la commune.

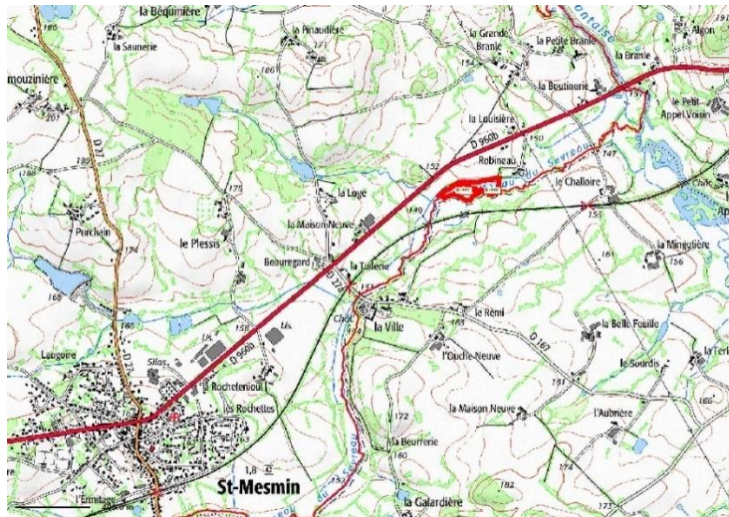
##### **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour l'exercice de la compétence Relais Petite Enfance,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5. FONCIER

### 2.5.1. Parcelles B440 & B441 « La Challore » : proposition d'acquisition pour réserve foncière

La SAFER a informé la municipalité de la mise en vente de deux parcelles cadastrées B 440 et B 441 au lieudit « La Challore » pour environ 2 110€ l'hectare libre de toute occupation.



Selon l'EPTB, cette acquisition pourrait avoir un intérêt concernant la surveillance des cours d'eau.

Parcelle	Superficie	Coût
B 440	9880m <sup>2</sup>	2 084.68€
B 441	9480m <sup>2</sup>	2 000.28€
<b>TOTAL</b>	<b>19360m<sup>2</sup></b>	<b>4 084.96€</b>

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de ne pas acquérir ces parcelles B 440 et B 441,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6. ECLAIRAGE PUBLIC & VOIRIE

### 2.6.1. Eclairage public et Effacement de réseau (Rues Augoire, Montplaisir, Beauséjour) / Plan de financement prévisionnel et demande de subvention : mise à jour

Commentaire : il s'agit d'actualiser le plan de financement de l'opération validée par délibération n° 21050 du 07 juin 2021 relative aux travaux qui seront réalisés en 2021 Rue Beauséjour, Allée Monplaisir et Rue de l'Augoire

- 1) de rénovation de l'éclairage et
- 2) d'effacement de réseau pour installation THD (2 conventions SyDEV).

#### Délibération du 08/02/2021

Le conseil dans sa séance du 8 février 2021 avait

- validé le plan de financement selon la convention proposée par le SyDEV,
- sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL

#### Délibération du 07/06/2021

Le Conseil Municipal dans sa séance du 07 juin 2021 avait

- Inscrit les dépenses au budget 2021
- actualisé le plan de financement

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Vendée a notifié la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

PROJET Eclairage public et Effacement réseau électrique (rues Beauséjour, Montplaisir et l'Augoire)						
Dépenses	HT	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
<b>TRAVAUX</b>	<b>217 397 €</b>	<b>260 876 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>173 918 €</b>	<b>80,00%</b>	
Rénovation éclairage public	37 198 €	44 637,60 €	Participation SyDEV	18 599,00 €	7,13%	Convention 2020-ECL-0755
Effacement réseaux électriques	180 199 €	216 238,80 €	Participation SyDEV	135 293,32 €	51,86%	Convention 2020-THD-003
			Etat DETR/DSIL	20 025,28 €	7,68%	notifiée Arrêté n°2021/SGAR/1000
<b>AUTRES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>AUTRES FINANCEMENTS</b>	<b>43 479 €</b>	<b>20,00%</b>	
			emprunt ou autofinancement	43 479,40 €	20,00%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>217 397 €</b>	<b>260 876 €</b>		<b>217 397 €</b>	<b>100,00%</b>	

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement actualisé,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21050 du 07 juin 2021**

### 3. AVIS

#### 3.1. URBANISME

##### 3.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Certaines ventes immobilières sont soumises au droit de préemption : avant de signer le contrat définitif, le vendeur doit proposer la vente du bien en priorité à une certaine catégorie de personnes.

Lors de la vente du bien, le notaire demande souvent au propriétaire d'être patient car il existe peut-être un droit de préférence, dit droit de préemption. Ce droit permet à son titulaire (Etat, collectivité) d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. Ainsi, si le bien concerné se situe en périmètre de droit de préemption, il faut savoir qu'il est nécessaire de proposer au bénéficiaire d'acquérir le bien. Celui-ci dispose d'un délai de réflexion, fixé à 2 mois, pour décider de préempter le bien ou non. Cette attente est souvent incompressible, le silence valant renonciation.

Une fois que la collectivité a reçu la DIA, elle peut :

- Soit décider de ne pas acquérir le bien,
- Soit accepter la vente dans les conditions fixées par le propriétaire vendeur ou en renégociant les conditions de vente.

##### Ceci étant exposé

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

**A l'unanimité, le conseil municipal précise qu'il n'a pas de motif à préempter selon les dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme ».**

Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire
B 1174	Maison terrain	2 Imp du Clos	FORTIN Stéphane
AC 150	Maison terrain	39 rue du Commerce	GALLEY Danielle
AC 796	Maison	61 rue du Commerce	JOLY Bruno
AB 281 282	Maison terrain	48 av des Monts	CTS BROSSET

## 4. APPEL A CANDIDATURES

### 4.1. Nouveaux salariés : désignation de 2 référents pour l'accueil du 30/09/21 Référént(s) : cf. tableau ci-dessous

Code	Titres des CPI : Commission Permanente Intercommunale CTI : Commission Territoriale Intercommunale GT : Groupe de Travail	Christelle Chauvet
CPI 4	<b>Commission aménagement du territoire</b>	
GT 4.2	Accueil des nouveaux salariés	1

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a constitué en groupe de travail destiné à l'accueil des nouveaux salariés (alternants et apprentis) des entreprises du territoire intercommunal.

Un événement dédié à leur accueil est organisé

**le Jeudi 30 septembre 2021**

**de 16h à 18h**

**au Manoir des Sciences de Réaumur**

avec au programme visite « flash » du Manoir, stand thématique, témoignage...

Objectifs :

- représenter la commune,
- stands avec notamment les activités dans chaque commune du territoire via le bulletin municipal,
- un stand logement, ça sera donc l'occasion de présenter notre projet d'éco-lotissement.

**Il convient pour la municipalité de nommer 2 référents représentant la commune pour participer à cet événement :**

- **Référent 1 : Christelle CHAUVET,**
- **Référent 2 : Hervé ROUSSEAU**

*Emporter des bulletins municipaux pour l'événement.*

## 5. INFORMATIONS

### 5.1. Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Rapport d'activités 2020

#### Le cadre

Rapport annuel d'activité (art. L. 5211-39 du CGCT) Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter.

**Le rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus : Anne Roy, Séverine Diguët-Herbert et Patrice Labaeye.**

Audition du président : Lors de cette présentation, le président de l'EPCI peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre soit à la demande du président soit à la demande du conseil municipal. => C'est une possibilité, non une obligation.

#### Le RA 2020 de la CCPP

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a transmis à la municipalité de Saint-Mesmin son rapport d'activités pour l'année 2020.

**Le rapport d'activités a été transmis par la secrétaire générale des services aux élus municipaux en date du 20 juillet.**

**Le Conseil Municipal acte la prise de connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour son activité 2020.**

### 5.2. DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal

Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant H.T
Information	JIMM	IMPRIMERIE JADULT	1 147,00 €
Voirie	Signalisation horizontale : rue des platanes	SIGNAUD GIROD	600,00 €
Matériel	Réparation ISUZU	SEGASEL	2 979,44 €
Matériel scolaire	Fournitures scolaires	SAVOIR PLUS SADEL	494,64 €
Matériel scolaire	Fournitures scolaires	SAVOIR PLUS SADEL	477,08 €
Voirie	Travaux de Point à temps 2021	GAUBERT	5 915,00 €
Cimetière	Création 10 cavurnes	GALLIEN	2 300,00 €
Stade	Achat peinture stade municipal	SIMAB	471,60 €
Fourniture Mairie	Achat papier en tête	JADULT	149,00 €

Le prochain conseil municipal est fixé le **Judi 30 septembre à 19h**

**Madame la Maire lève la séance à 21h45**